

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 290

18 avril 2000

SOMMAIRE

Acquamundo Holding S.A., Strassen pages 13914, 13915	K.C. BETTEMBOURG, Karaté Club Bettembourg, A.s.b.l., Bettembourg 13904
Acta Financial Services S.A. 13874	L & G Luxembourg S.A. 13874
Actuation Holdings S.A., Luxembourg . . . 13916, 13917	Opio, S.à r.l., Dudelange 13885
Adline Holding S.A., Luxembourg 13918	Santoline Holding S.A., Luxembourg 13875, 13876
ADR SCI, Luxembourg 13893	SBF & Co. S.A., Luxembourg 13876
Alai S.A.H., Luxembourg 13915	Sinopia Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg . . . 13875
Alvalux, S.à r.l., Luxembourg 13920	Société Hippique Casino 2000, S.à r.l., Luxembg 13875
Ambulances Muller, S.à r.l., Greiveldange 13913	Sofimat S.A., Luxembourg 13883
(Les) Amis des Brigades Internationales - Luxembourg, A.s.b.l., Dudelange 13902	S.P.I.E. S.A., Luxembourg 13878
AP Portland, S.à r.l., Luxembourg 13918	Stela, S.à r.l., Luxembourg 13878
AP Portland 1, S.à r.l., Luxembourg 13918	St. John Knits & Cie, S.e.n.c., Luxembourg 13878
AP Portland 2, S.à r.l., Luxembourg 13919	Swiss Luxury Group S.A., Luxembourg 13879
AP Portland 3, S.à r.l., Luxembourg 13919	System Europe Soparfi S.A., Luxembourg 13879
Armurerie Freylinger & Cie, S.à r.l., Dudelange . . 13918	Tamagio S.A., Luxembourg 13882
Art et Média Finance, S.à r.l., Luxembourg 13918	Toronto Savings & Securities, S.à r.l., Luxembourg 13883
Bernex Développement S.A.H., Luxembourg . . . 13919	Transport Wartungs- und Service A.G., Luxembg 13883
Centre Poids Lourds Luxembourgeois, S.à r.l., Alzingen 13880	Triton S.A., Luxembourg 13878
Classic Film Production S.A., Luxembourg 13919	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg 13879, 13880
Dux S.A. Holding, Luxembourg 13895	UCB SPF S.A., Luxembourg 13877
(The) Egypt Trust S.A., Luxembourg 13883	Union Textiles S.A., Luxembourg 13882
Euro Natur Produkt US Service, G.m.b.H., Rolling 13898	Unioni S.A.H., Luxembourg 13884
Faraldo S.A. 13874	Uniwell Holding S.A., Luxembourg 13885
Fiduciaire Luxembourgeoise Claude Koeune, S.à r.l., Luxembourg 13888	Valfood S.A., Luxembourg 13884
Fiduciaire Luxembourgeoise Salaires et Traitements S.A., Luxembourg 13899, 13902	Valimo S.A.H., Luxembourg 13891
Frou Kanner Gemeng Suessem, A.s.b.l., Soleuvre 13907	Venus International S.A., Luxembourg 13888
Galerie Rêve d'Orient, S.à r.l., Luxembourg 13874	Venus Holding S.A., Luxembourg 13890
Inter Home A.G. 13874	Vidinvest S.A., Luxembourg 13887
International Industrie Contact A.G. 13874	V.I.P. Travel International S.A., Luxembourg . . . 13887
Ipex International A.G. 13875	Von Ernst Capital Management S.A., Luxembourg 13897
J. Van Breda Beheerfonds, Sicav, Luxembourg . . . 13891	Werner Lux S.A., Luxembourg 13892, 13893
J. Van Breda Portfolio, Sicav, Luxembourg 13891	Xerium S.A., Luxembourg 13887
	Yannis Holding S.A., Luxembourg 13890

FARALDO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.864.

Le siège social de la société au 3, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18883/506/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

GALERIE REVE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 31-33, avenue Monterey.

Il résulte d'un jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale en date du 23 mars 2000, que GALERIE REVE D'ORIENT, S.à r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire, Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur, Maître Yvette Hamilius, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg leur déclaration de créance avant le 10 avril 2000.

Pour la société en liquidation

M^e Y. Hamilius

Le liquidateur

Pour copie conforme

M^e Y. Hamilius

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18904/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

INTER HOME A.G., Aktiengesellschaft.

Die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. kündigt fristlos den Firmensitz.

Weiswampach, den 3. April 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2000, vol. 348, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91005/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 avril 2000.

INTERNATIONAL INDUSTRIE CONTACT A.G., Aktiengesellschaft.

Die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. kündigt fristlos den Firmensitz.

Weiswampach, den 3. April 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2000, vol. 208, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91006/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 avril 2000.

ACTA FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.342.

Die Gesellschaft FERMOLUX S.A. kündigt fristlos den Firmensitz der Gesellschaft.

Weiswampach, den 14. März 2000.

FERMOLUX S.A.

Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2000, vol. 208, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91007/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 avril 2000.

L & G LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.330.

Die Gesellschaft FERMOLUX S.A. kündigt fristlos den Firmensitz der Gesellschaft.

Weiswampach, den 14. März 2000.

FERMOLUX S.A.

Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2000, vol. 208, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91008/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 avril 2000.

IPEX INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 3.056.

Die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. kündigt fristlos den Firmensitz.

Weiswampach, den 3. April 2000.

Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2000, vol. 208, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

H. März.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91013/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 avril 2000.

SINOPIA MULTI INDEX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.074.

Extract of the resolutions taken at the annual general meeting of 6 October 1999

1. PricewaterhouseCoopers, Luxembourg are re-elected as authorized independent auditor for a new term of one year ending at the annual general meeting of 2000.

2. The co-option of Mr Jean-François Boulier as a director in replacement of Mr Jacques Sikorav is ratified.

3. Mrs Caroline Savinelli, Messrs Didier Miqueu, Philippe Goimard, Jean-François Boulier, Patrice Conxicoeur and François Bourguignon are re-elected as directors for a new statutory term of six years, ending at the annual general meeting of 2005.

Certified true extract
For SINOPIA MULTI INDEX FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08121/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SOCIETE HIPPIQUE CASINO 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Luxembourg, 295, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.832.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2000, vol. 265, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08124/654/4) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SANTOLINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.802.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique);

Le mandataire agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding SANTOLINE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.802, constituée suivant acte reçu le 5 août 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 772 du 23 octobre 1998;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 29 décembre 1999;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la société anonyme SANTOLINE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 29 décembre 1999 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société SANTOLINE HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 48, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

J. Elvinger.

(08115/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SANTOLINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.802.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 février 2000.

(08116/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SBF & Co., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.807.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SBF & Co., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B numéro 44.807, constituée suivant acte reçu en date du 2 août 1993, publié au Mémorial C, n° 501 du 23 octobre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à un million quatre cent mille francs français (FRF 1.400.000,-), à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions et cent mille francs français (FRF 2.100.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de un million quatre cent mille francs français (FRF 1.400.000,-) à trois millions cinq cent mille francs français (FRF 3.500.000,-) par capitalisation des résultats reportés pour un montant de deux millions mille cent cinquante-deux francs français (FRF 2.001.152,-) et de la réserve légale pour un montant de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-huit francs français (FRF 98.848,-).

2. Augmentation de la valeur nominale des mille quatre cents actions (1.400) en vue de la porter de son montant actuel de mille francs français (FRF 1.000,-) à deux mille cinq cents francs français (FRF 2.500,-).

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité, des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions et cent mille francs français (FRF 2.121.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de un million quatre cent mille francs français (FRF 1.400.000,-) à trois millions cinq cent mille francs français (FRF 3.500.000,-) par capitalisation des résultats reportés pour un montant de deux millions mille cent cinquante-deux francs français (FRF 2.001.152,-) et de la réserve légale pour un montant de quatre-vingt dix-huit mille huit cent quarante-huit francs français (FRF 98.848,-).

La preuve de l'existence actuelle de ces réserves disponibles dûment affectées à ce poste par décision de l'assemblée a été apportée par la présentation au notaire d'un bilan récent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des mille quatre cents actions (1.400) en vue de la porter de son montant actuel de mille francs français (FRF 1.000,-) à deux mille cinq cents francs français (FRF 2.500,-).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs français (FRF 3.500.000,-), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs français (FRF 2.500,-) chacune, libérées intégralement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

J. Elvinger.

(08117/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UCB SPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.495.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 33, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 1999

L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, pour un terme de 3 ans les mandats d'administrateur:

- du Baron Jacobs, docteur en droit, demeurant Poverstraat 5, 1785 Brussegem (Belgique);

- de Monsieur Marc Wiers, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à 1646 Echarlens (Suisse), Outre-le-Pont 261.

L'assemblée confirme que ces mandats sont exercés à titre gratuit et viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

L'assemblée décide d'agréeer à la demande des commissaires: la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) de transférer leur mandat à la société MAZARS ET GUERARD, ayant leur siège social 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. L'échéance du mandat reste inchangée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

M. de Cannart
Administrateur

G. Jacobs
Administrateur

(08146/550/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

S.P.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 55.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2000.

S.P.I.E. S.A.
Signature

(08127/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

ST. JOHN KNITS & CIE , S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 51.418.

Extrait de la décision prise par les associés en date du 19 janvier 2000

Les associés ont décidé de transférer l'adresse du siège social de la société aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour ST. JOHN KNITS & CIE S.e.n.c.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08128/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 63.802.

Extrait de la décision prise par les associés en date du 19 janvier 2000

Les associés ont décidé de transférer l'adresse du siège social de la société aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour STELA, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier février 2000, vol. 533, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08130/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

TRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.714.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (206.392,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(08141/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

TRITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 29.714.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (546.270,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Signature.

(08142/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SWISS LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2000 du Conseil d'Administration

Présents: Caroline Rijkssen-Horowicz, administrateur
Jean-Marc Schiumarini, administrateur
Johan Schotte, administrateur

Ordre du jour:

1. Gestion journalière
2. Nomination d'un Directeur Général
3. Régime des signatures
4. Divers.

Après prise de connaissance et approbation de l'ordre du jour, les Administrateurs adoptent à l'unanimité la résolution unique:

Seule et unique résolution

La direction et la gestion journalière de la société sont confiées à M. Laurant Zbinden, dirigeant de sociétés, demeurant à chemin des Mayens, C.P. 339, CH-3963 Crans-sur-Sierre. Monsieur Zbinden portera le titre de Directeur Général.

Pour tous actes engageant la société et dans le cadre de la gestion journalière, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de M. Laurent Zbinden.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

C. Rijkssen-Horowicz

J.-M. Schiumarini

J. Schotte

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08131/576/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour SYSTEM EUROPE SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(08133/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 58.535.

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., mit Amtssitz zu L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 58.535, gegründet gemäss Urkunde vom 10. März 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 334 vom 2. Juli 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Gilbert Schintgen, Director, wohnhaft in Dudelingen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Andrea Martin, Management Support, wohnhaft in Konz (Deutschland).

Die Versammlung beruft zum Stimmenzähler Herrn Serge Karp, Fund Setup & Support, wohnhaft in Luxembourg.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 2.500 (zweitausendfünfhundert) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von CHF 1.000,- (eintausend Schweizer Franken) die das gesamte Gesellschaftskapital von CHF 2.500.000,- (zwei Millionen fünfhunderttausend Schweizer Franken) darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.- Änderung der koordinierten Gesellschaftsstatuten vom 10. Juli 1998, Artikel 14:

alt:

«Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am ersten Mittwoch des Monats März eines jeden Jahres oder, wenn dieser auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag statt.»

in neu:

«Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am letzten Mittwoch des Monats März eines jeden Jahres oder, wenn dieser auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag statt.»

2.- Verschiedenes.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 14 der koordinierten Gesellschaftsstatuten abzuändern wie folgt:

«Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg jeweils um 11.00 Uhr am letzten Mittwoch des Monats März eines jeden Jahres oder, wenn dieser auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag statt.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schintgen, A. Martin, S. Karp, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

J. Elvinger.

(08144/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 58.535.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(08145/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

CENTRE POIDS LOURDS LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois TRUCK SERVICE, constituée ce jour par devant Maître Frank Baden et non encore immatriculée au registre de commerce, société ayant son siège social au 580, route de Thionville à L-5888 Alzingen,

ici représentée par deux administrateurs habilités à engager la société par leur signature conjointe, à savoir Monsieur Pierre Antoine, administrateur de société, domicilié à Beaumont, 24 à B-4970 Stavelot et Monsieur Vincent Antoine, administrateur de société, domicilié Hé de la Bruyère, 2 à B-4960 Malmédy.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'un garage et carrosserie pour tout véhicule automoteur, y compris l'entretien, la réparation, l'achat, la vente ou commercialisation de véhicules automoteurs, pièces et accessoires, de même que le crédit-bail, leasing, renting et la location de véhicules. Elle aura également pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport national et international de marchandises.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales, partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et à toute prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de CENTRE POIDS LOURDS LUXEMBOURGEOIS.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L-Alzingen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

Le siège pourra également être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les vingt (20) parts sociales représentant l'intégralité du capital sont souscrites par l'associé unique, la société anonyme TRUCK SERVICE ci-avant nommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants jusqu'au 31 janvier 2001:

gérant administratif: Monsieur Pierre Antoine, administrateur de sociétés, domicilié Beaumont, 24 à B-4970 Stavelot.

gérant technique: Monsieur Romain Debras, garagiste, demeurant 2, rue d'Oradour, à L-3397 Roeser.

La société sera engagée par la signature conjointe des gérants. Pour toute transaction d'un montant inférieur à cinquante mille (50.000,- francs luxembourgeois, la société pourra être engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

2) Le siège social est fixé à L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Antoine, V. Antoine, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 69, case 6. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 février 2000.

J.-J. Wagner.

(08184/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

TAMAGIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 69.815.

Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 décembre 1999

Le trente juillet 1999, à 10.00 heures, s'est réunie l'Assemblée Générale de la Société TAMAGIO S.A., R. C. B 69.815, pour délibérer sur l'ordre du jour suivante:

1) Transfert du siège social.

Tous les actionnaires sont présents et ont pris à l'unanimité la résolution de transférer le siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

Dont acte.

R. Vasta
Le Président

C. Scopece
Le Commissaire aux comptes

V. Vasta
Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08134/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UNION TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 25.994.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 7 avril 1999, a unanimement décidé de nommer Sylvie Allen-Petit, demeurant 5, rue de Dalheim, L-5898 Luxembourg, comme cinquième administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08149/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UNION TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 25.994.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

Signature.

(08150/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

THE EGYPT TRUST, Société Anonyme d'Investissement.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.584.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of THE EGYPT TRUST by circular way effective 23 August 1999.

- the resignation of Mr Vipul Bhagat as a Director of the company is accepted.
- Mr Sami Haddad is nominated as a Director in replacement of Mr Vipul Bhagat
- Mr Sami Haddad will terminate his predecessor's mandate.
- It will be proposed to the next General Meeting of the shareholders to ratify the co-option of Mr Sami Haddad.

Certified true extract
For THE EGYPT TRUST
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08135/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

TORONTO SAVINGS & SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.960.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(08138/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

TRANSPORT WARTUNGS- UND SERVICE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.928.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 24 décembre 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 399.785 est reportée sur l'exercice suivant.

Report sur l'exercice suivant:	LUF (399.785)
Pertes reportées	<u>LUF (1.617.576)</u>
	LUF (2.017.361)

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

Signature.

(08140/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

SOFIMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.548.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 1999

Acceptation de la démission de Monsieur Francis Bellanger et décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Werner, demeurant à Luxembourg comme administrateur avec effet à ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée de 2004.

Pour la Société
SOFIMAT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08125/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UNIONTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.623.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

UNIONTI S.A., Société Anonyme Holding

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

(08151/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UNIONTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.623.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999/2000.

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

UNIONTI S.A., Société Anonyme Holding

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08152/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VALFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 43.431.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	ITL 603.678.582,-
- Affectation à la réserve légale	ITL (30.183.929,-)
- Report à nouveau	ITL 573.494.653,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Signature.

(08158/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VALFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 43.431.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 1999 que FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, démissionnaire.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08159/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UNIWELL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.523.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

UNIWELL HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(08155/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

UNIWELL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.523.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 janvier 2000

Résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social du 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, aux 21-25, allée Scheffer c/o INFIGEST S.A., L-2520 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire un nouveau conseil d'administration et un nouveau commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Charles Duro, président;
Philippe Morales, administrateur;
Mme Marianne Goebel, administrateur;

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme
UNIWELL HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08156/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

**OPIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. VISA LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-3542 Dudelange, 66, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 60.881.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Locuty, cadre commercial, demeurant à L-Dudelange, 66, rue du Parc.

2.- Monsieur Philippe Pierron, gérant de sociétés, demeurant à F-57535 Marange Silvange, 6, Chemin des Altroses.

Les comparants sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Howald, 25, rue des Sèillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.881, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 715 du 22 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg en date du 30 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 749 du 16 octobre 1998.

Monsieur Philippe Pierron, prénommé, cède par la présente ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la société VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, à l'autre coassocié Monsieur Pierre Locuty, préqualifié, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Monsieur Pierre Locuty, prénommé, en sa qualité de gérant de la société VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., accepte ladite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Pierre Locuty, préqualifié, est devenu associé unique de la société à responsabilité limitée, et en cette qualité il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la société VISA LUXEMBOURG, S.à r.l., sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales sera désormais la suivante:

Monsieur Pierre Locuty, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de VISA LUXEMBOURG, S.à r.l. en OPIO, S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination sociale de OPIO, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-2529 Howald, 25, rue des Scillas à L-3542 Dudelange, 66, rue du Parc, et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article sept des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

«**Art. 7.** a) La cession des parts entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission des parts pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'installation et la commercialisation de matériels d'aspiration dans le secteur industriel et domestique.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Septième résolution

L'associé unique se confirme en sa qualité de gérant unique de la société pour une durée indéterminée, et il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Locuty, P. Pierron, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 janvier 2000.

P. Bettingen.

(08172/202/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

V.I.P. TRAVEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.455.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(08171/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

V.I.P. TRAVEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.455.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

(08170/601/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Signatures.

(08169/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.095.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 janvier 2000

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de:

- M. Peter Englander,
 - QUENON INVESTMENTS LIMITED,
 - LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED
- comme administrateurs de la société.

Décharge pleine et entière leur est donnée pour leur mandat.

L'assemblée a décidé d'élire comme nouveaux administrateurs de la société:

- M. Michael Collins, administrateur de société, demeurant au 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road, Ascot, Berks SL5 7EQ, Royaume-Uni;
- M. Pieter Hooft, gestionnaire de capital-risque, demeurant au 28 Viscount Court, 1 Pembridge Villas, Londres W2 4XA, Royaume-Uni;
- Mme Renate Krummer, consultant, demeurant à Aiblingerstrasse, 80639 Munich, Allemagne;
- M. Marc Lottig, conseiller financier, demeurant à Roentgenstrasse 1, 81673 Munich, Allemagne;

- M. Michael Phillips, consultant, demeurant à Ortnitstrasse 50, 81925 Munich, Allemagne;
- M. John Saunders, administrateur de société, demeurant au 1 Eagle Lane, Londres E11 1 PF, Royaume-Uni.
Leur mandat expirera à la clôture de l'assemblée générale des actionnaires qui devra délibérer sur les comptes annuels de l'année sociale 1999.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour XERIUM S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08178/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VENUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 55.064.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2000 que Monsieur Claudio Leo-Personnettaz a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08166/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VENUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 55.064.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 février 2000 que:

- ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans:

- Monsieur Claudio Leo-Personnettaz,

- Monsieur Aldo Garzotto,

- Maître Catherine Dessoir;

- a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de six ans:

- la société CORAL MANAGEMENT COMPANY LTD, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques;

- le siège social de la société a été transféré du 4, rue Tony Neuman à L-2241 Luxembourg au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08167/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE CLAUDE KOEUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

STATUTS

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à Hunsdorf, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administrateur-délégué de la société C.K. FINANCE S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, et de mandataire de Monsieur Jean-Marie Wilhelm, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 janvier 2000.

2.- Madame Mely Steinbach, comptable, demeurant à Septfontaines.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et pour le compte de la susdite mandante, et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE CLAUDE KOEUNE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a comme objet d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La société a également pour objet de tenir les comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales.

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. Entre associés, les cessions de parts sociales sont libres.

Les parts sociales doivent être offertes aux autres associés au prorata de leur participation à la valeur du dernier bilan approuvé. En cas de non acceptation après un mois par les associés, le cédant devient libre de les offrir à des non-associés. Dans ce cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers non-associés qu'avec l'agrément de la majorité de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts sociales moyennant le paiement de leur prorata dans le dernier bilan approuvé par tous les associés.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 7. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- La société C.K. FINANCE S.A., prénommée, cinq cent dix parts sociales	510
2. - Monsieur Claude Koeune, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
3.- Madame Mely Steinbach, prénommée, cent soixante parts sociales	160
4. - Monsieur Jean-Marie Wilhelm, prénommé, quatre-vingts parts sociales	80
Total des parts: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 100.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme expressément.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 12.

Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent évaluer le capital de 100.000,- EUR à 4.033.990,- LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 85.000,- LUF.

Assemblée Générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Claude Koeune, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Koeune, M. Steinbach, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 82, case 10. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 février 2000.

P. Decker.

(08187/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

VENUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 55.063.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier 2000 que Monsieur Claudio Leo-Personnettaz a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08164/304/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VENUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 55.063.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 février 2000 que:

ont été réélus aux fonctions d'administrateur pour un terme de six ans:

- Monsieur Claudio Leo-Personnettaz,

- Monsieur Aldo Garzotto,

- Maître Catherine Desso;

a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de six ans:

- la société CORAL MANAGEMENT COMPANY LTD, avec siège social aux Iles Vierges Britanniques;

le siège social de la société a été transféré du 4, rue Tony Neuman à L-2241 Luxembourg au 31, rue d'Eich à L-1461 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08165/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

YANNIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.377.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

Le Conseil d'Administration

Signature

(08179/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

J. VAN BREDA BEHEERSFONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.971.

—
EXTRAIT

Suivant résolution prise par les administrateurs, le siège social de Galerie Kons, 4^e étage, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg sera transféré au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg à partir du 21 janvier 2000.

Pour la société J. VAN BREDA BEHEERSFONDS, SICAV
G. Meis

Head of Compliance & Legal

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08162/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

J. VAN BREDA PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.872.

—
EXTRAIT

Suivant résolution prise par les administrateurs, le siège social de Galerie Kons, 4^e étage, 26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg sera transféré au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg à partir du 21 janvier 2000.

Pour la société J. VAN BREDA PORTFOLIO, SICAV
G. Meis

Head of Compliance & Legal

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08163/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VALIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.549.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Signature.

(08160/097/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

VALIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.549.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1999

Suite à la demande de Monsieur Jacques Benzeno de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire Monsieur Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Mamer, en remplacement.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 21 décembre 1999

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Mamer, président du conseil d'administration;
- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08161/097/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

WERNER LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.636.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 5 novembre 1999

Résolution

A l'unanimité le conseil décide de nommer M. Joseph Winandy, président du conseil d'administration de la société.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08176/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

WERNER LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.636.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
tenue extraordinairement le vendredi 17 décembre 1999 à Luxembourg*

Résolution

L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'administrateur de la société et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de nommer en remplacement M. Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg pour terminer le mandat d'administrateur de M. Yvan Juchem.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08175/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

WERNER LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 43.636.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le mercredi 29 décembre 1999 à Luxembourg

Résolutions

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Joseph Winandy, Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie de leur poste d'administrateur.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

- M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi;
- M. Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 16, allée Marconi;
- ARMOR S.A., Société Anonyme, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Bernard Ewen de son poste de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 16, allée Marconi à L-2012 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08174/009/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

WERNER LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(08177/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

ADR SCI, Société Civile.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 9, rue de la Loge.

STATUTS

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques-Yves Henckes, avocat, demeurant à L-1729 Luxembourg, 35, rue Mathias Hertert,
- 2.- Monsieur Robert Mehlen, agriculteur, demeurant à L-6850 Manternach, 2, Kiirchewee,
- 3.- Monsieur Gast Gibéryen, employé privé, demeurant à L-5752 Frisange, 13, rue Hau, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Jean Colombera, médecin, demeurant à L-9188 Vichten, 11A, route d'Useldange,
 - Monsieur Fernand Greisen, ingénieur-industriel, demeurant à L-2524 Howald, 21, rue Auguste Scholer,
 - Monsieur Jean-Pierre Koepp, restaurateur, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, Maison 59,
 - Monsieur Aly Jaerling, employé privé, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 34-41, rue Victor Hugo,
- en vertu de quatre procurations sous seing privé, donnée respectivement à Luxembourg le 12 janvier 2000, à Luxembourg le 10 janvier 2000, à Luxembourg le 10 janvier 2000, à Esch-sur-Alzette le 12 janvier 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux et toutes personnes physiques ou morales qui pourront devenir associées dans la suite:

1. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prendra la dénomination ADR SCI.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

2. Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinq mille francs (105.000,- LUF), divisé en cent cinq (105) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean Colombera, prénommé, quinze parts sociales	15
2.- Monsieur Gast Gibéryen, prénommé, quinze parts sociales	15
3.- Monsieur Fernand Greisen, prénommé, quinze parts sociales	15
4.- Monsieur Jacques-Yves Henckes, prénommé, quinze parts sociales	15
5.- Monsieur Aly Jaerling, prénommé, quinze parts sociales	15
6.- Monsieur Jean-Pierre Koepp, prénommé, quinze parts sociales	15
7.- Monsieur Robert Mehlen, prénommé, quinze parts sociales	15
Total: cent cinq parts sociales	105

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 nouveau du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant le paiement de leur valeur au prorata de l'actif net du dernier bilan.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essaieront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

3. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers. En cas de décès, de démission ou d'empêchement de l'un d'eux, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés s'ils le jugent nécessaire.

4. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire associé, sans que ce dernier ne puisse cumuler plus de deux mandats. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 16.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

5. Etats de situation et Répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre de chaque année un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations et significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

6. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 20.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1.- Monsieur Jean Colombera, prénommé,
- 2.- Monsieur Gast Gibéryen, prénommé,
- 3.- Monsieur Fernand Greisen, prénommé,
- 4.- Monsieur Jacques-Yves Henckes, prénommé,
- 5.- Monsieur Aly Jaerling, prénommé,
- 6.- Monsieur Jean-Pierre Koepp, prénommé,
- 7.- Monsieur Robert Mehlen, prénommé.

La société se trouve engagée par la signature collective de trois gérants, y compris pour donner hypothèque et mainlevée.

- Le siège social est établi à L-1945 Luxembourg, 9, rue de la Loge.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Henckes, R. Mehlen, G. Gibéryen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 85, case 2. – Reçu 1.050 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 février 2000.

P. Decker.

(08180/206/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

DUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par:

- a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 6.

2.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

- a) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,
- b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 7.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DUX S.A. HOLDING.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et marques déposées et autres droits se rattachant à ces brevets et marques déposées ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties et procéder à l'émission d'obligations.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société CAPEHART INVESTMENTS LTD., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- La société OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentant des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Frank, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 4, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 février 2000.

E. Schlessler.

(08185/227/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.885.

Extract of the resolutions taken at the annual general meeting of 15 December 1999

- The net results as at 31 October 1999 are allocated as follows:

- Net profit for the year	CHF	5,009,452.61
- Profit brought forward	CHF	29,469.65
- Dividend	CHF	(4,840,000.00)
- Profit to be brought forward	CHF	198,922.26

- Messrs Beat Ungricht, George Hemmer, Marco Chinni and Michael Kalenberg are re-elected as directors for the ensuing year.

- The resignation of 5 October 1999 of Mr Heinrich Speich as director is accepted.

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, are re-elected as statutory auditor for the ensuing year.

Certified true extract

For VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08173/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

EURO NATUR PRODUKT US SERVICE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5443 Rolling, 9, rue d'Assel.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Nicolas Majerus, Angestellter, wohnhaft in L-5816 Hesperange, 2, Montée du Chateau.

Welcher Komparsent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet EURO NATUR PRODUKT US SERVICE, GmbH.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import & Export und der Grosshandel mit Naturprodukten sowie die Produktberatung.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rolling.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF), alle dem einzigen Anteilhaber Herrn Nicolas Majerus, Angestellter, wohnhaft in L-5816 Hesperange, 2, Montée du Chateau.

Art. 6. Die Anteilerübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der einzigen Anteilhaberin oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Nicolas Majerus, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5443 Rolling, 9, rue d'Assel.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Majerus, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 74, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 2. Februar 2000.

P. Decker.

(08186/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE SALAIRES ET TRAITEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administrateur-délégué de la société C.K. FINANCE S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen,

2. - Madame Mely Steinbach, comptable, demeurant à Septfontaines.

Lesquelles comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE SALAIRES ET TRAITEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous les services en matière de décompte des salaires et de secrétariat social au sens le plus large, donner des conseils en matière fiscale et établir des déclarations fiscales.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeur mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

En générale, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de soixante-quinze Euros (75,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Les actions doivent être offertes aux autres actionnaires au prorata de leur participation à la valeur du dernier bilan approuvé. En cas de non acceptation après un mois par les actionnaires, le cédant devient libre de les offrir à des non-actionnaires. Dans ce cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers non-actionnaires qu'avec l'agrément de la majorité de tous les actionnaires, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les actions moyennant le paiement de leur prorata dans le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour-cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social a commencé le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Koeune, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2) La société C.K. FINANCE S.A., prénommée, cinq cent cinquante actions	550
3) Madame Mely Steinbach, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 75.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent évaluer le capital de 75.000,- EUR à 3.025.492,5 LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 80.000,- LUF.

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- I. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Claude Koeune, préqualifié;
2. - Madame Mely Steinbach, préqualifiée;
3. - Monsieur Jean-Marie Wilhelm, comptable, demeurant à Luxembourg.

2. - Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes de la société:

La société LUXEMBOURGEOISE DE RÉVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

3. - Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

4. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Koeune, M. Steinbach, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 82, case 8. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 février 2000.

P. Decker.

(08188/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE SALAIRES ET TRAITEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille, le treize janvier.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE SALAIRES ET TRAITEMENTS S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 janvier 2000, à savoir:

1. - Monsieur Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à Hunsdorf;
- 2.- Madame Mely Steinbach, comptable, demeurant à Septfontaines;
3. - Monsieur Jean-Marie Wilhelm, employé privé, demeurant à Luxembourg;

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Claude Koeune, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

C. Koeune M. Steinbach J.-M. Wilhelm

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08189/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

**LES AMIS DES BRIGADES
INTERNATIONALES - LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3481 Dudelange, rue Gare Usines.

STATUTS

Entre les soussignés:

Bodry Alex, 12, rue de Ribeschpont, L-3548 Dudelange;
 Candel Miguel, 172, avenue G. Diderich, L-1420 Luxembourg;
 Cerf Paul, 81, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette;
 Di Bartolomea Mars, 35, rue des Champs, L-3442 Dudelange;
 Fayot Ben, 34, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;
 Flesch Colette, Centre Européen, Bâtiment Monnet, L-2920 Luxembourg;
 Frisch Janine, 4, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
 Giovagnoli Mario, 11, rue V. Tesch, L-3570 Dudelange;
 Grethen Henri, B.P. 299, L-4003 Esch-sur-Alzette;
 Grober Henri, 92, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette;
 Hengen Jean-Marie, 27, rue de l'Hôpital, L-4317 Esch-sur-Alzette;
 Hildgen Roger, 62, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange;
 Hoffmann André, 17, rue Edison, L-4105 Esch-sur-Alzette;
 Hoffmann Serge, 82, rue d'Abweiler, L-3211 Bettembourg;
 Jenin Marcel, 134, rue de Luxembourg, L-7334 Helmdange;
 Kayser Florent, 57 rue du Cimetière, L-3715 Rumelange;
 Kirsch Jacques, 18, rue Jean Origer, L-3540 Dudelange;
 Lorenzini Marcel, 54, rue Tattenberg, L-3569 Dudelange;
 Pauly Pierre, 27, rue de Peppange, L-3270 Bettembourg;
 Pescatore Théodore, 71A, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel;
 Reuter Antoinette, 54, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 Rimbau Paca, 54, rue de Strasbourg, L-2320 Luxembourg;
 Sanchez Pablo, 28, rue R. Schuman, L-5751 Frisange;
 Santer Albert, 61, rue de Hivange, L-4927 Hautcharage;
 Schintgen Jean, 104, rue Nic Biever, L-3425 Dudelange;
 Tredemy-Cesarini Ida-Maria, 17, place de l'Hôtel de Ville, L-3590 Dudelange;
 Wehenkel Henri, 4, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;

ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège.

L'association est dénommée LES AMIS DES BRIGADES INTERNATIONALES - LUXEMBOURG.

Son siège est fixé à Dudelange.

Art. 2. But de l'Association.

L'association a pour but d'entretenir le souvenir des volontaires partis du Luxembourg pour servir dans les Brigades Internationales en Espagne (1936-1938).

Cette promotion en faveur de ces premiers combattants armés contre le fascisme et le nazisme peut se faire sous les formes les plus diverses: organisation de conférences à caractère culturel et historique, encouragement et soutien de la recherche historique, collaboration avec des organisations d'autres pays poursuivant des buts similaires.

L'association oeuvre sur le plan législatif en faveur d'une reconnaissance officielle de ces volontaires en tant que résistants.

Art. 3. Membres.

L'association est ouverte à des membres particuliers et collectifs. En dehors des membres actifs, individuels et collectifs, l'association admet des membres d'honneur. La qualité de membre d'honneur est conférée par l'assemblée générale, ceci sur proposition du comité exécutif.

Art. 4. Commémoration Annuelle.

L'association commémore chaque année l'engagement des volontaires des Brigades internationales sous une forme appropriée.

Cette commémoration a lieu en principe au cours de la période octobre/novembre.

Art. 5. Administration.

L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

1. - L'assemblée générale. Elle est l'instance suprême de l'association.
2. - Le Conseil d'Administration qui prend le nom de comité exécutif, élu par l'assemblée générale et chargé par elle de l'exécution et, au besoin, de l'interprétation de ses directives.

Art. 6. Assemblée Générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation.

Elle élit le comité exécutif.

Elle est convoquée par celui-ci une fois par an, entre le 15 octobre et le 31 décembre. Elle peut être réunie extraordinairement sur demande du conseil d'administration autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige ou lorsqu'un cinquième des membres le demande. Les convocations individuelles, faites à huit jours d'avance par les soins du comité exécutif, doivent être accompagnées d'un ordre du jour qui prévoit obligatoirement des délibérations et décisions sur les activités futures de l'association.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour:

- a) la fixation des cotisations qui ne peuvent pas dépasser 1.000,- frs;
- b) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du Comité exécutif;
- c) la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le Comité exécutif et porté à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.

Les membres présents lors de l'assemblée générale ont le droit de vote. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre des mandats par membre ne puisse dépasser cinq.

L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Art. 7. Le Comité Exécutif.

L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé comité exécutif, qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 7 et 13. Les membres sont élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Art. 8. Gestion.

Le comité exécutif convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent à l'association. Le comité exécutif procède à la désignation d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier, dont la moitié est rééligible. Le vote peut être secret.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du comité exécutif. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du comité. Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité exécutif.

Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, qui est à la fin de l'année civile, le trésorier présente le compte financier aux vérificateurs de caisse et comité exécutif.

Art. 9. Modification des Statuts.

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 10. Dissolution de l'Association.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 (Article 20). L'excédent des biens de l'association est versé au profit de l'A.s.b.l. CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LES MIGRATIONS HUMAINES DE DUDELANGE.

L'assemblée générale du 16 juin 1998 a arrêté la composition suivante du conseil d'administration:

Président: Paul Cerf, 81, rue de Luxembourg, L-3442 Esch-sur-Alzette;
 Vice-Président: Roger Hildgen, 62 route de Luxembourg, L-3515 Dudelange;
 Secrétaire: Henri Wehenkel, 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;
 Trésorier: Pablo Sanchez, 28, rue R. Schuman, L-5751 Frisange
 Membres: Miguel Candel, 172, avenue Gaston Didench, L-1420 Luxembourg;
 Mars Di Bartolomeo, 35 rue des Champs, L-3442 Dudelange
 Serge Hoffmann, 82, rue d'Abweiler, L-3211 Bettembourg
 Théodore Pescatore, 71A, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel
 Albert Santer, 61, rue de Hivange, L-4927 Hautcharage
 Ida-Maria Tredemy, 17, place de l'Hôtel de Ville, L-3590 Dudelange

Réviseurs de caisse: Paul Busch, 32, rue Alphonse Benoît, L-3419 Dudelange
 Marcel De Ridder, B.P. 27, L-4504 Oberkorn

Ainsi fait à Dudelange, le 16 juin 1998 et signé par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08200/999/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

**K.C. BETTEMBOURG, KARATE CLUB BETTEMBOURG, A.s.b.l.,
 Association sans but lucratif.**

Siège social: Bettembourg.

—
 STATUTS

Entre les soussignés:

M. Franck Carlo, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'Etat, 28, route d'Esch, L-3231 Bettembourg,

Mme Josselin-Bertholet Annette, de nationalité luxembourgeoise, employée communale, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg,

M. Josselin Armel, de nationalité française, employé privé, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg,

M. Pitz Laurent, de nationalité luxembourgeoise, commerçant, 4, Op der Bunn, L-6978 Hostert,

M. Schram Germain, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 28, rue Emile Mayrisch, L-8528 Colpach-Haut, précédemment réunis en association de fait depuis le 23 septembre 1993, ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée les 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée KARATE CLUB BETTEMBOURG, en abrégé K C BETTEMBOURG, association sans but lucratif à durée illimitée.

Art. 2. Siège social. Le siège social de l'association est fixé à Bettembourg.

Art. 3. L'association a pour objet:

- l'enseignement et la pratique de l'art du Karaté en tant que sport, méthode d'autodéfense et moyen de culture physique,

- toute activité quelconque de nature à favoriser le développement et la promotion du Karaté, respectivement des Arts martiaux sous toutes leurs formes, styles ou techniques. Elle réalise son objet par l'organisation, la gestion, la supervision de tournois et de meetings sportifs, ainsi que par les déplacements, les voyages, les excursions et les stages de toute organisation poursuivant le même but,

- d'apporter son concours, dans la mesure de ses moyens et dans le respect de la loi, aux organismes privés, qui de par leurs activités, participent aux mêmes buts,

- de collaborer avec les autorités compétentes, que ce soit l'Etat, les communes ou d'autres organismes.

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut se doter de tous les moyens qu'elle juge opportuns. L'association peut poser toutes acte et toute opération licites se rattachant à la réalisation de son but sportif. Elle peut s'affilier à toute association, organisation ou groupement susceptible de lui prêter un concours utile dans la poursuite de ses objectifs.

Art. 4. L'association se compose:

a) de membres effectifs,

b) de membres protecteurs, donateurs ou d'honneur.

Art. 5. Les membres effectifs, ayant atteint la majorité d'âge, jouissent seuls du droit de vote. Pour bénéficier d'une voix délibérative aux assemblées générales et aux réunions du Comité directeur, les membres effectifs et les délégués de l'association devront obligatoirement être munis d'une licence émise par l'association. Toute autre personne physique ou morale ne saura disposer que d'une voix consultative.

Art. 6. Les parents des membres âgés de moins de 18 ans, qui ne sont pas munis d'une licence émise par l'association, n'ont ni voix délibérative ni voix consultative.

Art. 7. Le nombre des membres effectifs est illimité. Le nombre minimum des membres effectifs de l'association est fixé à trois. La qualité de membre est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin au siège de l'association.

Art. 8. La qualité de membre protecteur, donateur ou d'honneur peut être conférée à toute personne ou association portant un concours moral ou matériel en faveur des objets de l'association tels que définis à l'article 3 des présents statuts. Les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur ne sauront disposer que d'une voix consultative.

Art. 9. Chaque membre effectif doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité.

Art. 10. L'admission. Le Comité décide de l'admission des membres effectifs, protecteurs, donateurs ou d'honneur à la majorité des voix. Il fixe également les modalités d'admission des membres effectifs. La qualité de membre effectif s'acquiert par une demande ad hoc adressée au Comité directeur.

La qualité de membre se perd:

- a) par le non-paiement de la licence de l'année en cours, émise par l'association, ainsi que
- b) par le non-paiement de la cotisation et ce, dans un délai fixé par le Comité,
- c) par démission écrite adressée au Comité,
- d) par exclusion pour violation des présents statuts ou actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. Le Comité peut prononcer pour les mêmes motifs la suspension d'un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées précédemment.

Administration

Art. 11. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
- b) le Comité,
- c) les réviseurs des comptes.

Art. 12. L'assemblée générale. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Ceux-ci ont un droit de vote égal. L'assemblée générale décide souverainement de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts.

Sans préjudice de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, les 22 février 1984 et 4 mars 1994, l'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents. A l'exclusion des cas réglés par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et de l'article 10 des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la décision appartient au président de l'association, subsidiairement à celui qui préside l'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunira occasionnellement, suivant les besoins. Elle est convoquée au moins une fois par an, pour:

- a) l'approbation des rapports de gestions et d'activité du Comité,
- b) l'approbation du rapport des réviseurs de comptes,
- c) l'approbation des budgets et comptes,
- d) la nomination des administrateurs et réviseurs de comptes.

Une assemblée générale extraordinaire doit se réunir chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle se réunit sur décision majoritaire du Comité et si un cinquième des membres effectifs en fait le demande.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée,
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 13. Les convocations individuelles, adressées aux membres effectifs pour une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, sont envoyées au moins huit jours à l'avance par les soins du Comité. Elle doivent contenir le lieu, la date et l'ordre du jour des assemblées générales. Si une assemblée extraordinaire est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des propositions de modification est joint à la convocation. Tous les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur peuvent suivre avec voix consultative les délibérations de l'assemblée générale.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président et un membre effectif. Ce registre est à tout moment à la disposition des membres qui peuvent en prendre connaissance au siège de l'association, mais sans pouvoir l'emporter ailleurs.

Art. 15. Le comité. L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé «Comité», qui se compose de trois membres au minimum. Les membres du Comité âgés de 21 ans au moins, sont élus par l'assemblée générale qui en arrête préalablement le nombre. Le Comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Peuvent être nommés des secrétaires adjoints, un trésorier adjoint, ainsi que des préposés à d'autres charges, suivant les besoins de l'association.

La désignation d'un membre à charger de la direction des activités sportives est faite par le conseil d'administration. Son mandat est renouvelable tous les 6 ans.

La qualité de chargé de direction des activités sportives se perd:

- a) par le non-paiement de la licence de l'année en cours, émise par l'association, ainsi que
- b) par le non-paiement de la cotisation et ce, dans un délai fixé par le Comité,
- c) par démission écrite adressée au Comité,
- d) voir art. 10, alinéa d) des présents statuts

Art. 16. La durée des mandats. Les membres élus pour les postes du Comité restent en fonction pour une durée de six ans et sont rééligibles. Le renouvellement du Comité se fait par moitié tous les trois ans. Le premier renouvellement se fait par tirage au sort au terme de la première période de trois ans.

En cas de démission d'un des membres du Comité, son successeur s'engage à terminer le mandat de son prédécesseur. Si le nombre des candidatures est égal ou inférieur à celui des sièges vacants à pourvoir, les candidats peuvent être élus par acclamations.

Art. 17. Les candidatures pour les postes du Comité doivent être adressées au président au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Les membres protecteurs, donateurs ou d'honneur ne sont pas admis comme candidats pour les postes du Comité.

Les membres effectifs provenant d'une autre association ou organisation avec le même objectif sportif, sont exclus comme candidats pour les postes du Comité directeur, ceci pour une durée de quatre années (temps de carence) à compter de la date de leur inscription comme membres effectifs auprès de l'association. Le Comité décide, s'il s'agit de l'intérêt de l'association et à la demande du membre effectif provenant d'une autre association ou organisation poursuivant les mêmes buts, de l'exemption du temps de carence.

Art. 18. Le Comité est chargé de gérer les affaires courantes de l'association et de la représenter dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Pour réaliser ceci, le Comité jouit des pouvoirs les plus larges, sous réserve des objets énumérés par la loi et pour lesquels une délibération de l'assemblée générale est nécessaire. Lors de l'assemblée générale, le Comité présente un rapport détaillé sur la gestion qu'il a réalisée au cours de l'exercice révolu.

Art. 19. Les réunions. Le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial conservé au siège de l'association.

Art. 20. La gestion. Toute correspondance et tout acte seront signés par le président et le secrétaire, ou, avec autorisation préalable du Comité, par le président ou le secrétaire seul. Dans ce dernier cas, la signature du président ou du secrétaire doit être précédée de la formule «Pour le Comité».

Le secrétaire dresse ou fait dresser les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Comité. Il a la garde des documents.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue les paiements des factures préalablement visées par le président ou le secrétaire. Chaque mouvement des comptes devra être documenté par une facture ou par une autre pièce comptable à l'appui.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes financiers aux réviseurs de comptes et au Comité, ceci avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 21. Les réviseurs des comptes. Deux réviseurs des comptes sont désignés annuellement par l'assemblée générale. Ils présentent le rapport de révision des comptes à l'assemblée générale.

Art. 22. Les dons. L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

Art. 23. Les ressources. Les ressources se composent notamment des cotisations des membres, des legs à l'association, des subventions ou subsides accordés par les pouvoirs publics, sociétés nationales, sociétés ou personnes privées, des recettes résultant de manifestations ou d'organisations diverses, de sponsoring, publicité, dons, etc...

Art. 24. Le patrimoine. La différence entre les avoirs et les engagements de l'association constitue son patrimoine qui lui appartient en propre sans que les membres ne puissent y faire valoir un droit quelconque. En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera trois membres, qui se chargeront de la liquidation. En cas de dissolution, l'actif net est versé à l'office social de la commune de Bettembourg.

Art. 25. Les dispositions de loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sont applicables à tous les cas non prévus aux présents statuts.

Fait en sept (7) exemplaires à Bettembourg, le 28 avril 1999.

Signatures.

Membres fondateurs

M. Franck Carlo, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'Etat, 28, route d'Esch, L-3231 Bettembourg,
Mme Josselin-Bertholet Annette, de nationalité luxembourgeoise, employée communale, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg,

M. Josselin Armel, de nationalité française, employé privé, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg,

M. Pitz Laurent, de nationalité luxembourgeoise, commerçant, 4, Op der Bunn, L-6978 Hostert,

M. Schram Germain, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 28, rue Emile Mayrisch, L-8528 Colpach-Haut.

Annexe aux statuts du 28 avril 1999

Ont été élus membres du Comité de l'association KARATE CLUB BETTEMBOURG, A.s.b.l. lors de l'assemblée générale du 18 mars 1999:

Mme Josselin-Bertholet Annette, Présidente, de nationalité luxembourgeoise, employée communale, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg,

M. Franck Carlo, Vice-président, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'Etat, 28, route d'Esch, L-3231 Bettembourg,

M. Josselin Armel, Secrétaire et Trésorier, de nationalité française, employé privé, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg,

M. Pitz Laurent, de nationalité luxembourgeoise, commerçant, 4, Op der Bunn, L-6978 Hostert,

M. Schram Germain, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, 28, rue Emile Mayrisch, L-8528 Colpach-Haut.

Réviseurs des comptes:

M. Peters Guy, 90, rue de la Montagne, L-3259 Bettembourg

M. Barthels, 30, rue J.F.Kennedy, L-3502 Dudelange

A été désigné comme chargé de la direction des activités sportives, lors de la réunion du comité du 28 avril 1999:

M. Josselin Armel, Directeur sportif, de nationalité française, employé privé, 40, rue de l'Ecole, L-3233 Bettembourg. Enregistré à Luxembourg, le 31 août 1999, vol. 528, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour copie conforme
Police Grand-Ducale
Centre d'Intervention
Luxembourg
C. Franck

(08202/999/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

FROU KANNER GEMENG SUESSEM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4418 Soleuvre, rue de Belvaux/place de l'Indépendance «Zolwer Kannerbuerg».

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le dix-neuf septembre, en la maison communale à Belvaux.

Ont comparu les membres fondateurs:

Asselbourg	Fernand	instructeur de natation	Soleuvre	11, rue Jos. Frisoni
Berg-Walers	Barbe	ménagère	Soleuvre	41, rue de Sanem
Bichler-Greisch	Marichen	ménagère	Belvaux	12, rue des Alliés
Biver	Liliane	employée privée	Sanem	27A, route d'Esch
Didlinger	Albert	gérant de banque	Belvaux	coin route d'Esch/Soleuvre
Dondelinger	Claude	instituteur	Soleuvre	55, rue Basse
Hermann-Laroche	Marga	ménagère	Belvaux	266, route d'Esch
Hurt-Bettendorff	Germaine	ménagère	Belvaux	158, rue de Soleuvre
Jeblick-Schaack	Cécile	ménagère	Belvaux	172, rue de Soleuvre
Kail	Fernand	receveur communal	Belvaux	78A, route d'Esch
Kemmer-Schmit	Irma	ménagère	Ehlerange	75, rue de Sanem
Kremer	Camille	boucher	Soleuvre	103, rue de la Gare
Krier	Ralphe	employé privé	Soleuvre	14, rue J.F. Kennedy
Lorang-Thelen	Micheline	employée privée	Belvaux	2, rue des Alliés
Meyers	Guy	employé privé	Soleuvre	4, rue Roosevelt
Morocutti	Viviane	employée privée	Sanem	1, rue Albert Simon
Dr Ney	Marie-Jeanne	médecin	Belvaux	45, rue des Champs
Pregno	Gilbert	psychologue	Soleuvre	11, rue Roosevelt
Rassel	Hubert	ingénieur technicien	Soleuvre	4, rue Belle-Vue
Reiffer	René	curé	Soleuvre	16, rue Prince Jean
Reimen	Roger	employé privé	Soleuvre	5, rue Roosevelt
Reuter	Alex	professeur	Sanem	25, rue des Aulnes
Reuter-Stocklausen	Evelyne	institutrice	Soleuvre	43, rue Emile Mayrisch
Reuter-Henkes	Marlène	institutrice préscolaire	Soleuvre	9, rue de Lidice
Zimmer épouse Rings	Eliane	attachée de justice	Soleuvre	45, rue Aessen
Ruckert-Muller	Babette	ménagère	Soleuvre	107, rue de Belvaux
Sassel-Kirsch	Edith	coiffeuse	Belvaux	36, rue de la Poste
Schockmel	André	fonctionnaire d'Etat	Ehlerange	108, rue de Sanem
Tisch	Christiane	ménagère	Sanem	34, rue Ermesinde
Wagner-Wagner	Charlotte	vendeuse, ménagère	Belvaux	140, Chemin Rouge
Wampach	Viviane	assistante d'hg. soc.	Esch-sur-Alzette	59, rue du Viaduc
Weber-Carl	Josette	ménagère	Sanem	21, rue Lohr

Lesquels comparants, qui sont tous de nationalité luxembourgeoise, ont déclaré créer entre eux et ceux qui seront admis ultérieurement une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts qu'ils ont arrêtés comme suit.

Les membres fondateurs en activité et les membres actifs entrés en fonction ultérieurement à l'acte constitutif réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 1999 ont décidé de modifier et de compléter comme suit les articles 1^{er}, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 21, 22 et 23 de ces statuts établis à la date du 23 septembre 1983 en conformité avec la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

I^{er}. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FROU KANNER GEMENG SUESSEM. Son siège est établi à L-4418 Soleuvre, «Zolwer Kannerbuerg», rue de Belvaux/Place de l'Indépendance.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet la création, le développement et la gestion de foyers de jour pour enfants. Seront accueillis en priorité les enfants de parents séparés ou travaillant hors de leur domicile et plus généralement les enfants se trouvant dans une situation de nécessité sociale ou éducative.

L'association s'efforcera, à l'aide d'un personnel qualifié, de développer les qualités physiques, morales et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel du foyer exercera ses fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants, ainsi qu'avec toutes autres autorités ou institutions compétentes en la matière.

Pour atteindre cet objet, l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques; acquérir tous biens meubles, construire ou acquérir tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

III. Membres, admission, exclusion et cotisations

Art. 4. L'association se compose

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur

Art. 5. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales.

Art. 6. Les membres actifs jouissent seuls des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif; ils ont seuls le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à six. La qualité de membre actif est attestée par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

Art. 7. Les membres actifs de l'association sont les membres fondateurs actuellement en fonction ainsi que les personnes admises ultérieurement à l'acte constitutif du 19 septembre 1983 comme telles dans les formes définies ci-après:

Pour être admis comme membre actif, il faut:

1. avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association et
 2. avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix;
- La qualité de membre d'honneur est conférée par le Conseil d'Administration.

La perte de la qualité de membre est régie par l'article 12 de ladite loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Est notamment réputé démissionnaire l'associé qui ne paiera pas sa cotisation pendant deux années consécutives.

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles ne pourront pas dépasser le montant de mille francs.

IV. Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de treize membres au plus, pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux ans.

Art. 10. Le Conseil d'Administration désignera en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un aide-trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Sera d'office membre effectif du Conseil d'Administration, avec voix délibérative, un représentant du collège des bourgmestres et échevins de la Commune de Sanem. Un représentant fixe délégué par chaque parti politique figurant au Conseil Communal de la Commune de Sanem a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association,

qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres.

Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association. Plus particulièrement, le Conseil d'Administration créera un Comité de Coopération qui conseillera le Conseil d'Administration, les responsables éducatifs, les gérants et autres agents à nommer pour les affaires courantes.

V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif règlent les attributions de l'assemblée générale. Les convocations se feront selon les articles 5 et 6 de la loi. Ces convocations sont faites par le Conseil d'Administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée. Elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année au premier semestre la date de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'assemblée générale. Il dressera la liste de présence. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise, à moins qu'elle ne vise des questions d'administration de l'association et qu'elle ne réunisse les deux tiers des voix des membres présents.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et sont signées par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Ce registre est conservé au siège de l'association.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

VI. Fonds spécial, comptes et budget

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et des membres d'honneur;
- b) des subsides et subventions;
- c) des prestations sociales versées par l'Etat et la Commune pour les enfants pris en charge;
- d) des participations aux frais de placement versées par des personnes privées;
- e) des revenus pour services rendus;
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 alinéa 2 de la loi 21 avril 1928, texte modifié du 4 mars 1994.

Art. 20. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'Administration. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale.

L'excédent favorable appartient à l'association.

VII. Modification des statuts

Art. 21. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de ladite loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

VIII. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de dissolution volontaire de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté à l'office social de la Commune de Sanem. L'assemblée générale y statuera à la majorité des voix.

IX. Dispositions générales

Art. 23. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée, texte modifié du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif, sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1999, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, à l'unanimité, a pris les résolutions suivantes:

A) Le nombre des administrateurs est fixé à 13.

B) Sont membres du Conseil d'Administration:

M. Reuter Alex, professeur, 25, rue des Aulnes, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, président

2. Mme Lackner-Walch Brigitte, employée privée, 17, quartier de l'Eglise, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, vice-présidente

3. Mme Allegrini-Romeo Franca, employée privée, 28, rue Emmanuel Servais, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire

4. M. Koster Gilbert, fonctionnaire communal, 38, rue Henri Tudor, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, trésorier

5. M. Reimen Roger, employé privé, 87, rue de l'Usine, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, aide-trésorier

6. Mme Gengler Lucie, mère de famille, 89, rue d'Oberkorn, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, membre

7. M. Belche Marcel, employé privé, 42, rue Grande-Duchesse Charlotte, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, membre

8. M. Dax Guy, employé privé, 73, rue Michel Rodange, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, membre

9. Mme Poggit-Philippe Christiane, ouvrière, 93, rue de Niederkom, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, membre

10. Mme Ruckert-Muller Babette, ménagère, 107, rue de Belvaux, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, membre

11. M. Schong Armand, retraité, 53, rue Emile Mayrisch, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, membre

12. M. Theis Guy, instituteur, 2, place de France, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre

13. M. Sunnen Fred, fonctionnaire d'Etat en retraite, 10, rue de Soleuvre, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, représentant de la Commune

M. Rings Robert, instituteur, 4, rue des Peupliers, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, suppléant du représentant de la Commune

C) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à trois.

Sont élus commissaires aux comptes:

M. Meyers Guy, employé privé, 4, rue Roosevelt, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

M. Engel Georges, assistant d'hygiène social, 170, chemin Rouge, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

M. Ewen Guy, fonctionnaire communal, 109, rue de Belvaux, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise.

Fait et passé à Soleuvre, le 12 octobre 1999.

A. Reuter

F. Allegrini-Romeo

Le Président

La Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 315, fol. 44, case 1/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Assemblée Générale Extraordinaire du FOYER DU JOUR FROU KANNER BIELES du 12 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 12 octobre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'association sans but lucratif FOYER DE JOUR FROU KANNER BIELES avec siège social à L-4418 Soleuvre, rue de Belvaux (place de l'Indépendance, Ale Basketterrain), constitué le 19 septembre 1983, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 310 du 5 novembre 1983, page 12485.

Ont pris part à l'assemblée générale extraordinaire les personnes suivantes, qui se déclarent dûment convoqués:

1. Mme Allegrini-Romeo Franca, employée privée, 28, rue Emmanuel Servais, Sanem, de nationalité luxembourgeoise;

2. M. Belche Marcel, employé privé, 42, rue Grande-Duchesse Charlotte, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

3. Mme Bernard-Steins Danielle, fonctionnaire communale, 65, rue des Champs, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

4. Mme Bichler-Greisch Marichen, ménagère, 12, rue des Alliés, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

5. M. Dax Guy, employé privé, 73, rue Michel Rodange, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

6. M. Engel Georges, assistant d'hygiène social, 170, Chemin Rouge, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

7. M. Ewen Guy, fonctionnaire communal, 109, rue de Belvaux, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

8. M. Fisch Germain, fonctionnaire communal, 23, rue des Champs, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

9. Mme Forette-Schmitz Marianne, fonctionnaire communale, 102, rue de la Gare, Leudelange, de nationalité luxembourgeoise;

10. Mme Gengler Lucie, mère de famille, 89, rue d'Oberkorn, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

11. M. Koster Gilbert, fonctionnaire communal, 38, rue Henri Tudor, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

12. M. Krier Ralphe, employé privé, 14, rue J.F. Kennedy, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

13. Mme Lackner-Walch Brigitte, employée privée, 17, quartier de l'Eglise, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

14. Mme Lorang-Thelen Micheline, employée communale, 2, rue des Alliés, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

15. M. Meyers Guy, employé privé, 4, rue Roosevelt, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

16. Mme Poggi-Philippe Christiane, ouvrière, 93, rue de Niederkom, Sanem, de nationalité luxembourgeoise;

17. M. Rassel Hubert, ingénieur technicien, 4, rue Belle-Vue, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

18. M. Reimen Roger, employé privé, 87, rue de l'Usine, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise;

19. M. Reuter Alex, professeur, 25, rue des Aulnes, Sanem, de nationalité luxembourgeoise;

20. Mme Reuter-Henkes Marlène, institutrice préscolaire, 9, rue de Lidice, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

21. Mme Ruckert-Muller Babette, ménagère, 107, rue de Belvaux, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

22. M. Theis Guy, instituteur, 2, place de France, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Participations par procuration:

1. M. Beaumet Carlo, employé privé, 86, rue Michel Rodange, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Ralphe Krier),
2. Mme Del Boccio Viviane, employée privée, 1, rue Albert Simon, Sanem, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Ralphe Krier);
3. M. Haag Serge, employé privé, 48, Cité Op Gewaennchen, Ehlerange, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Ralphe Krier);
4. M. Kail Fernand, retraité, 78A, route d'Esch, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Germain Fisch);
5. M. Klein Auguste, retraité, 2, rue de Differdange, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Franca Allegrini-Romeo);
6. M. Pregno Gilbert, employé privé, 11, rue F.D. Roosevelt, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Franca Allegrini-Romeo);
7. Mme Reuter-Stocklausen Evelyne, institutrice, 43, rue E. Mayrisch, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Alex Reuter);
8. M. Schockmel André, fonctionnaire d'Etat, 108, rue de Sanem, Eblerange, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Alex Reuter);
9. M. Schong Armand, retraité, 53, rue Emile Mayrisch, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Gilbert Koster);
10. Mme Steinmetz-Reuter Triny, ouvrière, 55, rue de l'Usine, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Franca Allegrini-Romeo);
11. Mme Weber-Carl Josette, ménagère, 21, rue Lohr, Sanem, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Alex Reuter);
12. Mme Wester-Pasquini Doris, ouvrière, 105, rue de France, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Marianne Forette-Schmitz);
13. Mme Zimmer-Rings Eliane, fonctionnaire d'Etat, 4, rue des Peupliers, Sanem, de nationalité luxembourgeoise (procuration à Alex Reuter).

A l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire figurent les points suivants:

- 1) Allocution de bienvenue du président
- 2) Liste des présences
- 3) Présentation des modifications aux statuts de l'association sans but lucratif FROU KANNER BIELES
- 4) Approbation de ces statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire
- 5) Cooptation/élections de membres supplémentaires au sein du Conseil d'Administration
- 6) Divers

L'assemblée est présidé par Monsieur Alex Reuter.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Franca Allegrini-Romeo.

L'assemblée désigne comme Scrutateurs Madame Lucie Gengler et Monsieur Gilbert Koster.

Le bureau étant constitué, Monsieur le Président après son allocution de bienvenue, prie la Secrétaire de procéder à la liste des présences.

Plus de deux tiers (35 sur 50) de la totalité des membres de l'association étant présents à la présente assemblée, celle-ci est de ce fait régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

En outre, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'invertir l'ordre des points 4 et 5 de l'ordre de jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite association sans but lucratif, à l'unanimité des voix, accepte la démission des associés suivants:

1. M. Asselbourg Fernand, fonctionnaire communal, 11, rue J. Frisoni, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
2. M. Beaumet Carlo, employé privé, 86, rue Michel Rodange, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
3. Mme Beaumont-Biver Liliane, distributrice, 27A, rue d'Esch, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
4. Mme Jeblick-Schaack Cécile, ménagère, 172, rue de Soleuvre, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
5. M. Didlinger Albert, employé privé, 24, rue J.P. Bausch, Rumelange, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
6. M. Dondelinger Claude, instituteur, 55, rue Basse, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
7. M. Kremer Camille, indépendant, 103, rue de la Gare, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
8. M. Klein Auguste, retraité, 2, rue de Differdange, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;
9. Mme Majerus-Roemen Albertine, employée privée, 15, rue de Roanne, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

10. M. Reiffer René, curé, 1, allée Jean Linster, Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

11. Mme Reuter-Stocklausen Evelyne, institutrice, 43, rue E. Mayrisch, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

12. M. Schockmel André, fonctionnaire d'Etat, 108, rue de Sanem, Ehlerange, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

13. Mme Steinmetz-Reuter Triny, ouvrière, 55, rue de l'Usine, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

14. Mme Wagner-Wagner Charlotte, retraitée, 140, Chemin Rouge, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

15. Mme Weber-Carl Josette, ménagère, 21, rue Lohr, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999;

16. Mme Wester-Pasquini Doris, ouvrière, 105, rue de France, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, qui a eu lieu le 12 octobre 1999.

En même temps, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite association sans but lucratif, à l'unanimité des voix, confère le titre de membre d'honneur aux associés suivants:

4. M. Asselbourg Fernand, préqualifié;
5. M. Beaumet Carlo, préqualifié;
6. Mme Beaumont-Biver Liliane, préqualifiée;
7. M. Kremer Camille, préqualifié;
8. Mme Majerus Albertine, préqualifiée;
9. M. Reiffer René, préqualifié;
10. Mme Reuter-Stocklausen Evelyne, préqualifiée;
11. M. Schockmel André, préqualifié;
12. Mme Steinmetz-Reuter Triny, préqualifiée;
13. Mme Wagner-Wagner Charlotte, préqualifiée;
14. Mme Weber-Carl Josette, préqualifiée;
15. Mme Wester-Pasquini Doris, préqualifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite association sans but lucratif, à l'unanimité des voix, décide de modifier les statuts comme suit:

Constitution:

A ajouter: Les membres fondateurs en activité et les membres actifs entrés en fonction ultérieurement à l'acte constitutif réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 1999 ont décidé de modifier et de compléter comme suit les articles 1^{er}, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 21, 22 et 23 de ces statuts établis à la date du 23 septembre 1983 en conformité avec la loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'article 1^{er} sera modifié comme suit:

L'association est dénommée FROU KANNER GEMENG SUESSEM. Son siège est établi à L-4418 Soleuvre, «Zolwer Kannerbuerg», rue de Belvaux/place de l'Indépendance.

L'article 3 sera modifié comme suit:

L'association a pour objet la création, le développement et la gestion de foyers de jour pour enfants. Seront accueillis en priorité les enfants de parents séparés ou travaillant hors de leur domicile et plus généralement les enfants se trouvant dans une situation de nécessité sociale ou éducative.

L'association s'efforcera, à l'aide d'un personnel qualifié, de développer les qualités physiques, morales et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel du foyer exercera ses fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants, ainsi qu'avec toutes autres autorités ou institutions compétentes en la matière.

Pour atteindre cet objet, l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques; acquérir tous biens meubles, construire ou acquérir tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

Les articles 6, 12, 14, 16, 21 et 22 seront modifiés comme suit:

«... la loi du 21 avril 1928» A ajouter: texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'article 7 sera modifié comme suit:

Les membres actifs de l'association sont les membres fondateurs actuellement en fonction ainsi que les personnes admises ultérieurement à l'acte constitutif du 19 septembre 1983 comme telles dans les formes définies ci-après:

Pour être admis comme membre actif, il faut:

1. avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association et
2. avoir été admis par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des voix;

La qualité de membre d'honneur est conférée par le Conseil d'Administration.

La perte de la qualité de membre est régie par l'article 12 de ladite loi du 21 avril 1928, texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Est notamment réputé démissionnaire l'associé qui ne paiera pas sa cotisation pendant deux années consécutives.

L'article 9 sera modifié comme suit:

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de treize membres au plus, pris parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle statuant à la majorité simple des voix des membres actifs présents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux ans.

L'article 10 sera modifié comme suit:

Le Conseil d'Administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un aide-trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Sera d'office membre effectif du Conseil d'Administration, avec voix délibérative, un représentant du collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Sanem. Un représentant fixe délégué par chaque parti politique figurant au Conseil Communal de la Commune de Sanem a le droit d'assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

L'article 13 sera modifié comme suit:

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou à plusieurs des ses membres.

Il peut également, suivant les besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs ou de membres actifs ou d'honneur ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association. Plus particulièrement, le Conseil d'Administration créera un Comité de Coopération qui conseillera le Conseil d'Administration, les responsables éducatifs, les gérants et autres agents à nommer pour les affaires courantes.

L'article 23 sera modifié comme suit:

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée, texte modifié du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif, sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1999, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, à l'unanimité, a pris les résolutions suivantes:

A) Le nombre des administrateurs est fixé à 13.

B) Sont membres du Conseil d'Administration:

1. M. Reuter Alex, professeur, 25, rue des Aulnes, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, président

2. Mme Lackner-Walch Brigitte, employée privée, 17, quartier de l'Eglise, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, vice-présidente

3. Mme Allegrini-Romeo Franca, employée privée, 28, rue Emmanuel Servais, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, secrétaire.

4. M. Koster Gilbert, fonctionnaire communal, 38, rue Henri Tudor, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, trésorier

5. M. Reimen Roger, employé privé, 87, rue de l'Usine, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, aide-trésorier

6. Mme Gengler Lucie, mère de famille, 89, rue d'Oberkom, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, membre

7. M. Belche Marcel, employé privé, 42, rue Grande-Duchesse Charlotte, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, membre

8. M. Dax Guy, employé privé, 73, rue Michel Rodange, Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise, membre

9. Mme Poggi-Philippe Christiane, ouvrière, 93, rue de Niederkorn, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, membre

10. Mme Ruckert-Muller Babette, ménagère, 107, rue de Belvaux, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, membre

11. M. Schong Armand, retraité, 53, rue Emile Mayrisch, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise, membre

12. M. Theis Guy, instituteur, 2, place de France, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, membre

13. M. Sunnen Fred, fonctionnaire d'Etat en retraite, 10, rue de Soleuvre, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise, représentant de la Commune

M. Rings Robert, instituteur, 4, rue des Peupliers, Sanem, de nationalité luxembourgeoise, suppléant du représentant de la Commune

C) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à trois.

Sont élus commissaires aux comptes:

M. Meyers Guy, employé privé, 4, rue Roosevelt, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise;

M. Engel Georges, assistant d'hygiène social, 170, Chemin Rouge, Belvaux, de nationalité luxembourgeoise;

M. Ewen Guy, fonctionnaire communal, 109, rue de Belvaux, Soleuvre, de nationalité luxembourgeoise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Soleuvre, le 12 octobre 1999.

A. Reuter

F. Allegrini-Romeo

Le Président

La Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 315, fol. 44, case 1/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08201/000/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

AMBULANCES MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5926 Greiveldange, 6, a Benzelt.

R. C. Luxembourg B 58.853.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 31 janvier 2000, vol. 175, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

(08210/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 1, rue Thomas Edison.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACQUAMUNDO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 19 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 15 novembre 1993 numéro 548.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Francise Junker, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 59.000,- (cinquante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille Euros) par incorporation de créances, et par la création de 5.900 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le pouvoir de souscription préférentiel des actionnaires existants.

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Une assemblée sous seing privé a converti le capital de la société en euros. Un exemplaire signé de ces résolutions a été remis au notaire soussigné.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf mille euro (59.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (31.000,- EUR) à quatre-vingt-dix mille euro (90.000,- EUR) par l'émission de cinq mille neuf cents (5.900) actions nouvelles de dix euro (10,- EUR) chacune.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation partielle d'une créance à l'égard de la société détenue par les souscripteurs.

Cette créance étant incorporée à concurrence uniquement de la contrevaletur de 59.000,- EUR, il est entendu expressément que le restant de la créance est maintenu à l'encontre du débiteur.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, Réviseur d'entreprises, en date du 15 décembre 1999, dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé de la société à trois cent mille euros (300.000,- EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé pour une période de 5 ans, avec possibilité de limiter le pouvoir de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires à la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à trois cent mille euros (300.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à deux millions trois cent quatre-vingt mille cinquante-quatre francs luxembourgeois (2.380.054,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, F. Junker, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1999, vol. 412, fol. 29, case 2. – Reçu 23.801 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1999.

E. Schroeder.

(08203/228/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 1, rue Thomas Edison.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2000.

E. Schroeder.

(08204/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ALAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 36.953.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Senningerberg, agissant au nom et pour le compte de la société EQUITY AND LAW CORP. S.A., avec siège social à Panama, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 novembre 1999, qui reste annexée aux présentes.

Lequel a exposé ce qui suit:

1.- La société anonyme holding ALAI S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 13 mai 1991, publié au Mémorial C, page 19762.

2.- Le capital social actuel de la société est fixé à douze millions de francs (LUF 12.000.000,-), représenté par mille deux cents actions (1.250) de dix mille francs (10.000,-) chacune, entièrement libérées.

3.- La comparante mandante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Ceci exposé, le comparant, agissant ès qualités, et représentant le seul et unique actionnaire de la société, a déclaré vouloir dissoudre la société.

Il requiert le notaire d'acter:

- que tout le passif social a été apuré avant les présentes et qu'il se trouve dûment provisionné pour les frais des présentes,

- que tout l'actif se trouve repris par sa mandante en tant qu'actionnaire unique,

- que partant, la liquidation de la société dissoute doit être considérée comme achevée, le tout sans préjudice du fait que la mandante répond personnellement de tous les engagements sociaux,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour,

- que les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Acte a été donné au comparant de ses déclarations.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération des actions, lesquelles ont été laissées entre les mains du comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(08208/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ACTUATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACTUATION HOLDINGS S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 16th of July 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the 14th of October 1999, number 763.

The meeting was presided by Mrs Danielle Schroeder, administrateur de société, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Renée Stein, employée privée, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Mr Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of the first paragraph of article eight of the articles of incorporation to read as follows:

«The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of January at 10.00 a.m.»

2.- Change of the transitional dispositions:

1.- The first financial year shall begin on the day of incorporation and shall end on December 31st, 1999.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2000.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article eight of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 8. 1st paragraph.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of January at 10.00 a.m.»

Second resolution

The meeting decides to change the transitional disposition and decides that:

- The first financial year shall begin on the day of incorporation and shall end on December 31st, 1999.

- The first annual general meeting shall be held in 2000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergences between the English and the German texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am zwanzigsten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ACTUATION HOLDINGS S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitze zu Sanem, am 16. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 14. Oktober 1999, Nummer 763.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Danielle Schroeder, administrateur de société, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Renée Stein, Privatbeamtin, wohnhaft in Mamer.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Antoine Hientgen, économiste, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Änderung des ersten Absatzes von Artikel acht der Satzung wie folgt:

«Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag im Januar um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.»

2.- Änderung der Übergangsbestimmungen:

1.- Das Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999

2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel acht (Absatz 1) wie folgt abzuändern:

«**Art. 8. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag im Januar um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Übergangsbestimmungen wie folgt abzuändern:

- Das Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999

- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2000 statt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist, auf Wunsch der Komparenten, die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, R. Stein, A. Hientgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 1999, vol. 412, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2000.

E. Schroeder.

(08205/228/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ACTUATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2000.

E. Schroeder.

(08206/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ADLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Extrait du contrat de domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 15 novembre 1999 entre ADLINE HOLDING S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 1999.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 532, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08207/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

AP PORTLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.270.

Extrait du contrat de domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 27 juillet 1999 entre AP PORTLAND, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2000.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08211/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

AP PORTLAND 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.271.

Extrait du contrat de domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 27 juillet 1999 entre AP PORTLAND 1, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2000.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08212/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ARMURERIE FREYLINGER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.

R. C. Luxembourg B 23.791.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Signature.

(08215/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ART ET MEDIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.911.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2000, vol. 265, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 2000.

Signature.

(08216/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

AP PORTLAND 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.272.

Extrait du contrat de domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 27 juillet 1999 entre AP PORTLAND 2, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2000.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08213/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

AP PORTLAND 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.273.

Extrait du contrat de domiciliation

En vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 27 juillet 1999 entre AP PORTLAND 3, S.à r.l. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2000.

L'agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(08214/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.827.

L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

Pour BERNEX DEVELOPPEMENT
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08221/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.827.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour BERNEX DEVELOPPEMENT
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(08222/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

CLASSIC FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 37.187.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2000, vol. 265, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 février 2000.

Signature.

(08242/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.

ALVALUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ALVALUX, avec siège social à Luxembourg, mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 décembre 1999, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- approbation du rapport du commissaire-vérificateur
- décharge à donner au liquidateur
- clôture de la liquidation
- destination à donner aux livres et documents sociaux.

II.- Il a été établie une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les parts sociales de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 7 janvier 2000, Monsieur Fons Mangan a été nommé commissaire-vérificateur.

V.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur, Monsieur Fons Mangan, daté du 21 janvier 2000, décide d'approuver les comptes de la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de donner décharge au liquidateur de la société, la société REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la liquidation de la société est clôturée et que la société a cessé d'exister par conséquence.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront conservés pendant une durée de 5 ans à l'ancien siège de la société.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2000.

J.-P. Hencks.

(08209/216/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2000.